

Direction Générale Adjointe
Infrastructures Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 191744
portant restriction de circulation sur
la RD 809 sur la commune de Bourgs
sur Colagne

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREFBCPPAT-2018-347-0001 du 13 décembre 2018 autorisant le renouvellement et l'extension d'exploiter la carrière de gneiss à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Bourgs-sur-Colagne, au lieu-dit « Les Ajustons » par la SAS CMCA
- VU l'avis favorable, au titre des routes classées Route à Grande Circulation, de Madame la Préfète en date du 11 avril 2019,
- Considérant** que l'exploitation de la carrière des Ajustons en bordure de la **RD N° 809** nécessite que la circulation soit réglementée pour la sécurité des usagers pendant les tirs de mines,
- SUR proposition du Directeur des Routes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n°809** du P.R. 52+952 au P.R. 53+600 sur le territoire de la commune de **Bourgs sur Colagne**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du 01 mai 2019 jusqu'à la fin d'autorisation préfectorale d'exploitation de la carrière.

Durant cette période :

- Préalablement à chaque tir, l'entreprise exploitant la carrière devra prévenir au moins 48h avant l'Unité Technique de Chanac du Conseil Départemental ainsi que la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central.

- Lors des tirs de mines, la circulation sera INTERROMPUE et si nécessaire pendant les travaux de déblaiement. La coupure ne devra pas excéder 15 minutes.

ARTICLE 3 : Le Département se réserve le droit d'interdire la fermeture de la RD 809 à tout moment en cas d'événements particuliers, notamment un basculement du trafic de l'autoroute A75 sur le réseau départemental.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue par l'exploitant Celui-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'exploitation de la carrière.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la RD809, la SAS CMCA est autorisée à intervenir sur la chaussée afin de nettoyer cette dernière. Lors des interventions, l'exploitant devra mettre en place la signalisation de chantier réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et devra être disponible sur le site de la carrière.

ARTICLE 7 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Chanac,
Monsieur le Maire de la commune de Bourgs sur Colagne,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **02 MAI 2019**
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



Acte exécutoire
Mende, le **02 MAI 2019**
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

